

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 15.09.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etalent présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées a n'ont donné procuration : Madame Caroline LOUBAT a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Michel BATTIATO, Madame Josiane WATRE a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Catherine DAMBRINE, Madame Florence CHAUMORCEL a donné procuration à Madame Nathalie BLANQUET, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Monsieur Florent DERICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI.

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DAMBRINE

**Rapporteur :**  
François LEMAIRE

### **MODIFICATION D RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SELON L'ARTICLE L2121-8 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit adopter son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur avait été adopté par le conseil municipal en date du 12 Novembre 2020.

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.

L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur.

Vu l'avis de la Commission Municipale Finances et Moyens Généraux du 13 Septembre 2022,

Monsieur Lemaire présente les nouvelles dispositions contenues dans le règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après débat, le Maire propose d'adopter le Règlement Intérieur ainsi modifié, fixant les règles propres de fonctionnement du Conseil Municipal de BULLY LES MINES au titre de la présente mandature à compter du 22 septembre 2022, suivant l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de BULLY LES-MINES tel que annexé à la présente délibération.

Ses dispositions s'appliqueront, sauf modifications ultérieures, tout au long de l'actuelle mandature.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement des  
formalités légales  
le 05 Octobre 2022

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20220922-2022-067-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022



EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
François LEMAIRE.